



*Votre Espace Info Energie vous informe sur ...*

# L'ECO PRET A TAUX ZERO

**2017**

## **Définition :**

L'éco-prêt à taux zéro (éco-ptz) permet de financer les travaux d'économies d'énergie réalisés dans les habitations construites avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et destinées à un usage de résidence principale. Il concerne les propriétaires occupants ou bailleurs, les sociétés civiles et les copropriétés.

## **Conditions :**

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, il faut soit améliorer la performance énergétique globale de son logement, soit mettre en œuvre un « bouquet de travaux », soit avoir obtenu un accord de l'Anah pour des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels labellisés RGE (pour chaque type de travaux réalisés). Ces entreprises attestent également que les travaux réalisés respectent les critères d'éligibilité à l'éco-ptz.

## **Montant du prêt :**

Pour l'amélioration de la performance énergétique globale, l'éco-ptz permet de financer jusqu'à 30.000 € de travaux.

Dans le cas du bouquet de travaux, si ce bouquet se compose de :

- deux travaux, l'éco-ptz est plafonné à 20.000 € et remboursable sur 10 ans
- trois travaux ou plus, l'éco-ptz est plafonné à 30.000 € et remboursable sur 15 ans

Depuis le 1er juillet 2016, un « éco-ptz complémentaire » est mis en place pour les ménages qui auraient déjà bénéficié d'un premier éco-ptz pour un montant inférieur à 30 000 €. Cet éco-ptz complémentaire peut financer une ou plusieurs actions. La somme du premier éco-ptz et de l'éco-ptz complémentaire ne peut pas dépasser 30 000 € et l'offre d'éco-ptz complémentaire doit être émise dans les 3 ans après l'émission du premier éco-ptz.

Pour les copropriétés, le montant est plafonné à 10.000 € / logement remboursable sur 10 ans sans obligation de réaliser un bouquet de travaux. Il faut que 75% des quotes-parts soient dévolues à la résidence principale pour bénéficier de l'éco-prêt collectif.

Il est cumulable avec les aides de l'ANAH, des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique.

Il est également cumulable avec le ptz pour l'acquisition d'un logement, mais les travaux financés au moyen de l'éco-ptz sont exclus de la quotité minimale de travaux fixée pour le ptz accession (25% du coût total de l'opération).

## **Améliorer la performance énergétique globale :**

Cette solution concerne les logements construits après le 1er janvier 1948, et nécessite une étude thermique préalable. Cette étude thermique ne peut pas être un DPE, car en plus de calculer la consommation actuelle du logement, elle préconisera une série de travaux dans le but de respecter les objectifs suivants :

- Si le logement consomme, avant les travaux, plus de 180 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an, il faut atteindre, après travaux, une consommation d'énergie inférieure à 150 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an
- Si le logement consomme moins de 180 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an, il faut atteindre, après travaux, une consommation inférieure à 80 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

## **Réaliser un « bouquet de travaux » :**

Un « bouquet de travaux » est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Pour composer un « bouquet » éligible à l'éco-ptz, il faut choisir des travaux dans au moins deux des catégories de la partie gauche du tableau suivant. **Chaque type de travaux doit correspondre aux matériels ou performances exigés pour le crédit d'impôt transition énergétique** (détails dans notre fiche crédit d'impôt 2017).

## Catégories et types de travaux éligibles

|  |  |
|--|--|
| <b>Isolation thermique de la totalité des toitures</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Planchers de combles perdus</li> <li>✓ Rampants et plafonds de combles aménagés</li> <li>✓ Toitures terrasses</li> </ul>  |
| <b>Isolation thermique d'au moins la moitié de la surface des murs donnant sur l'extérieur</b><br><i>Le cas échéant, travaux complémentaires</i>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Isolation par l'intérieur ou par l'extérieur</li> <li>✓ <i>Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert</i></li> </ul>  |
| <b>Isolation thermique d'au moins la moitié des parois vitrées</b><br><i>Le cas échéant, travaux complémentaires</i>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fenêtres, portes-fenêtres ou fenêtres en toiture</li> <li>✓ Seconde fenêtre à double vitrage renforcé devant une fenêtre existante</li> <li>✓ Vitrages de remplacement à isolation renforcée</li> <li>✓ <i>Porte d'entrée donnant sur l'extérieur</i></li> <li>✓ <i>Volets</i></li> </ul>   |
| <b>Installation, régulation ou remplacement de systèmes de chauffage (le cas échéant associés à des systèmes de ventilation performants) ou de production d'eau chaude sanitaire (ECS) performants</b><br><i>Le cas échéant, travaux complémentaires</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chaudière à haute performance énergétique + programmateur de chauffage</li> <li>✓ Chaudière micro-cogénération gaz + programmateur de chauffage</li> <li>✓ Pompes à chaleur air-eau ou géothermiques (sol-sol, sol-eau ou eau-eau) + programmateur de chauffage (PAC air-air non éligibles)</li> <li>✓ Equipements de raccordement à un réseau de chaleur</li> <li>✓ <i>Calorifugeage de l'installation de chauffage ou d'ECS</i></li> <li>✓ <i>Appareils de régulation de chauffage et de programmation de chauffage ou de production d'ECS</i></li> <li>✓ <i>Appareils d'individualisation des frais de chauffage ou d'ECS</i></li> </ul> |
| <b>Equipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable</b><br><i>Le cas échéant, travaux complémentaires</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chaudière bois + programmateur de chauffage</li> <li>✓ Poêles bois, foyers fermés, inserts ou cuisinières utilisées comme mode de chauffage</li> <li>✓ Equipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> <li>✓ Système utilisant l'énergie solaire pour la production de chauffage</li> <li>✓ <i>Identiques à la rubrique précédente</i></li> </ul>  |
| <b>Equipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une source d'énergie renouvelable</b><br><i>Le cas échéant, travaux complémentaires</i>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Système utilisant l'énergie solaire pour la production d'ECS, et le cas échéant, le chauffage</li> <li>✓ PAC dédiée à la production d'ECS</li> <li>✓ Equipements de fourniture d'ECS fonctionnant à l'énergie hydraulique</li> <li>✓ <i>Identiques à la rubrique précédente</i></li> </ul>  |

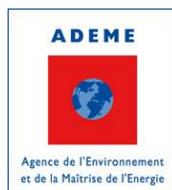
Pour plus d'informations, retrouvez les questions-réponses thématiques et les formulaires de l'éco-ptz sur :

<http://www.logement.gouv.fr/l-eco-pret-a-taux-zero-eco-ptz>

Document réalisé par



avec le concours financier de



Votre Espace **INFO → ENERGIE**

*Près de chez vous, des spécialistes neutres et indépendants vous apportent des conseils pratiques et gratuits sur la rénovation énergétique de votre logement et les énergies renouvelables. Consommer moins d'énergie et réduire ses factures, les conseillers **INFO-> ENERGIE** vous aident à faire les bons choix !*

*Ce service de conseils en maîtrise de l'énergie fait partie du réseau **Rénovation Info Service**. Il est financé par la **Région Hauts-de-France** et l'**ADEME** en partenariat avec les **collectivités territoriales**.*

Pour plus d'informations : [www.renovation-info-service.gouv.fr](http://www.renovation-info-service.gouv.fr) - [www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet](http://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet) - [www.hautsdefrance.fr](http://www.hautsdefrance.fr)

